

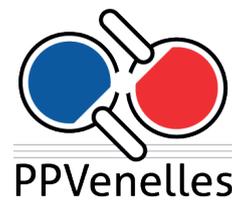
CONTRAT DE SPONSORING

2018 - 2019

Tennis de table

CONTRAT DE SPONSORING

2018 - 2019



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nom du Sponsorisé : Ping Pong Venelles

Adresse du Sponsorisé : Salle Nelson Mandela, Parc municipal, 13770 Venelles

Représenté par : François BERGER

Fonction : Président

Ci-après dénommé le Sponsorisé d'une part

ET

Nom du Sponsor :

Adresse du Sponsor :

N° de SIRET :

Représenté par :

Fonction :

Ci-après dénommé le Sponsor,

D'autre part

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 : Sport concerné : Tennis de table.

1.2 : Le Sponsor apporte sa contribution financière en 2018 au Sponsorisé pour la saison de compétition 2018-2019 en échange d'une exposition médiatique.

ARTICLE 2 : RÉMUNÉRATION DU SPONSORISÉ

2.1 : Rémunération : Le Sponsor mettra à la disposition du Sponsorisé une somme s'élevant à : € HT (..... euros HT) conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1. Cette somme est payable par chèque libellé au nom de l'association PPVenelles.

2.2 : Date de versement : Le versement de la rémunération aura lieu dans sa globalité à signature du contrat.

2.3 : Utilisation de la rémunération : Cette somme sera affectée exclusivement au financement de l'activité sportive mentionnée à l'article 1 de ce contrat.

ARTICLE 3 : DURÉE DU CONTRAT

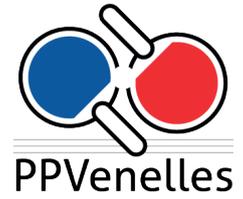
Le présent contrat s'appliquera pendant la saison 2018-2019 de tennis de table soit du 01/09/2018 au 30/06/2019.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU SPONSORISÉ

4.1 : Le sponsorisé aura l'obligation de fournir au Sponsor, si celui-ci en fait la demande, tout acte ou justificatif prouvant sa participation aux manifestations définies à l'article 1 des présentes. Il s'engage, par ailleurs, à tenir le sponsor régulièrement informé du déroulement de celles-ci et des résultats obtenus.

CONTRAT DE SPONSORING

2018 - 2019



- 4.2 : Diffusion de l'image conformément à l'offre tarifaire sélectionnée par le Sponsor. L'offre tarifaire est présente en annexe de ce contrat. L'offre sélectionnée est l'offre
- 4.3 : Pendant toute la durée du présent contrat, le Sponsorisé aura l'obligation de participer à toutes les compétitions par équipe imposées par le calendrier sportif de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) et pour lesquelles il a engagé des équipes en début de phase.
- 4.4 : Ce contrat de sponsoring est non exclusif. En conséquence, le Sponsor ne pourra pas s'opposer à la signature d'autres contrats que le Sponsorisé pourrait conclure avec d'autres partenaires sauf si ces derniers exerçaient une activité en concurrence directe avec l'objet commercial du sponsor signataire du présent contrat.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU SPONSOR

- 5.1 : Le Sponsor s'engage à rémunérer le Sponsorisé conformément à l'article 2 du présent contrat.
- 5.2 : Le Sponsor s'engage à fournir au sponsorisé l'encart publicitaire mentionné à l'article 4.2 et nécessaire à l'exécution du présent contrat dont la liste est décrite en annexe, ainsi que la fourniture de son logo en format numérique.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU CONTRAT

- 6.1 : Le présent contrat sera résiliable de plein droit par le Sponsor en cas d'inexécution ou de violation par le Sponsorisé de l'une quelconque de ses obligations ou interdictions, telles que définies notamment à l'article 4. Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au-delà de trente jours.
- 6.2 : Le présent contrat sera résiliable de plein droit par le sponsorisé en cas de manquement du sponsor à l'une quelconque de ses obligations telles que définies aux articles 4 et 5, dans des conditions de forme et de délai identiques à celles prévues à l'article 6.1.

Fait à, le

Le présent contrat est établi en trois exemplaires, dûment remplis et signés par les parties, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Le sponsorisé

Le sponsor